

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/353
19 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Union des républiques socialistes soviétiques : Amendement à l'article 23 du
projet de Déclaration (E/800)

Modifier de la manière suivante le paragraphe 1 de l'article 23 :

"Toute personne a droit à l'éducation et l'accès à cette éducation doit
être ouvert à tous sans distinction de race, de sexe, de langue, de
situation de fortune ou d'affiliation politique. L'enseignement
élémentaire et fondamental doit être gratuit et obligatoire et l'accès
aux études supérieures doit être ouvert également à tous en fonction
du mérite de chacun."
